No. 10

RESPONCE
A LA LETTRE
D'VN GENTIL-HOMME,
sur les pretextes de la guerre.

Sur l'aduis qu'il luy demande, à ſçauoir s'il doit ſuiure le party de Monſieur le Prince.

M. D C. X V.

RESPONCE A LA LETTRE d'vn Gentil-homme, sur les pretextes de la Guerre.

Sur l'aduis qu'il luy demande, à sçauoir s'il doit suiure le party de monsieur le Prince.

MONSIEVR,

Ie pensois que tous les hommes d'entendement vissent clair dans les affaires d'auiourd'huy: & que chacun sceust recognoistre la difference qu'il y a des pretextes que l'on prend du bien public, aux veritables intentions que l'on a de l'interest particulier: mais i'apprens le cõtraire par vos lettres. Et l'aduis que vous me demandez; à sçauoir si vous deuez suiure le party de Monsieur le Prince, tesmoigne que vous auez autre opinion de l'issue de ceste guerre, & de la raison qu'il a de prendre les armes. Pour vous y respondre selon vostre desir, ie ne m'amuseray point tant à ce qui vous regarde particulierement (que ie ne veux pas fier à ceste lettre) comme à ce qui touche au general de tous tãt que nous sommes en France: & vous feray voir qu'il n'y a en cecy aucun dessein d'y bien faire pour le public, ny aucun moyen d'y profiter en particulier. Ce que vous appellez par vn terme desguisé, se ioindre à Monsieur le Prince, en terme de verité c'est se rebeller contre son Roy, & luy faire la guerre: ce sont les villes du

Roy qu'il prend, ce ſont ſes hommes qu'il fait mourir, & combatra bien toſt contre ſa perſonne meſme lors qu'au retour de ce voyage ſa Maieſté ſ'en ira dans ſon armee. Si cela n'eſt vne rebellion il n'y en a iamais eu, & n'y en aura iamais au monde. Et de dire que ce n'eſt pas au Roy que l'on ſe prend, ce n'eſt pas vne excuſe vallable, quand meſme elle ſeroit veritable: car pour quelque raiſon que ce ſoit, c'eſt vne choſe decidee, que prendre les armes contre ſon Prince, c'eſt luy eſtre rebelle; & luy eſtre rebelle, c'eſt eſtre par le faict meſme criminel de leze Maieſté. Ie ne penſe pas que ce ſoit voſtre deſſein de vous rendre tel, & ie prie Dieu auſſi qu'il vous en garde, comme de l'vn des plus grands malheurs qui puiſſe arriuer à vn homme. Mais vous dites qu'il y a des deſordres en la France, qu'il eſt beſoin de les reformer, & que ce ſoin appartient à M. le Prince. On peut auec raiſon nier toutes ces trois choſes: mais preſuppoſant qu'elles ſoient vrayes; n'eſt-ce pas prendre le contraire chemin que d'y proceder par les armes, qui rendent ces meſmes deſordres plus grands ſans comparaiſon, qu'ils ne pourroient eſtre durant quelque paix que ce fuſt? Car ſi l'on ſe plaint des deſpences, de combien ſont elles plus exceſſiues, puis qu'il faut auiourd'huy plus d'argent en vn mois, qu'il n'en falloit lors en vne annee? ſi de l'oppreſſion des ſubiets, en quel temps eſt elle plus grande, que lors qu'elle les contraint à abandonner leurs biens & leurs maiſons? ſi de l'iniuſtice, y en peut il auoir de ſemblable à celle qui introduit la licence des armes? ſi du peu d'authorité des grands aupres du Roy, quand en ont ils moins qu'eſtans ſes

ennemis ? & si des dommages de l'Estat, y en peut il auoir d'esgaux à ceste ruine vniuerselle? Que si vous dites, comme l'on disoit autrefois, que c'est pour sa seureté, & pour repousser la violence ; n'est-il pas aisé à voir que l'on ne luy demãde, & ne luy a iamais rien demandé ? que c'est de luy que l'action procede, qu'il a esté, & est en son pouuoir de l'arrester, quand il luy plaira : & que la bonté du Roy & de la Royne le peuuent asseurer, d'estre bien venu aupres d'eux desiors qu'il cessera ses menees, & s'y en voudra retourner ? Mais au contraire, il veut obliger le Roy à des choses impossibles, desraisonnables & dommageables à tout son Royaume : veut qu'il les face tout sur le champ, & à faute de cela, fait reuolter ses subiets, & luy declare la guerre. A vostre aduis ceste procedure peut elle estre legitime ? A ses premiers troubles s'il n'eut pas ce qui les luy auoit fait susciter, comment laissa-il les armes, & declara-il d'estre content ? Et s'il l'auoit obtenu, cela ne deuoit-il pas suffire au moins pour quelques annees, sans qu'il fust necessaire tous les six mois de faire vne nouuelle guerre, pour faire vne nouuelle reformation ? Et pourquoy incontinent apres ceste accord, se voulut-il rendre maistre de Poictiers, & l'enleuer au Roy auec la moitié de la France ! Cela n'empescha pas pourtant, qu'aussitost que la Royne y eut mis ordre, elle ne luy tint tout ce qui luy auoit esté promis. Et ce luy deuoit estre vn grand subiet de contentement, de voir qu'à sa consideratiou les Estats eussent esté tenus, & le Roy eust retardé si long temps son mariage. Mais auiourd'huy comme il est prest à partir pour s'y acheminer, voicy encore

des choſes toutes nouuelles, qu'il veut l'obliger à faire auparauant: A ſçauoir à vanger la mort du feu Roy, & à changer tout ſon Conſeil. Conſiderons les particulierement, & commençons par le mariage, auquel il n'oſent plus ſ'oppoſer de parole, & que par effect ils taſchent d'empeſcher.

Au commencement que la Royne en eut pris la reſolution, & que l'accort en fuſt faict de part & d'autre, il n'y eut perſonne qui ne l'aprouuaſt comme tres-vtile à la France, & qui ne l'eſtimaſt comme la plus grande affaire qui ſe ſoit paſſée depuis pluſieurs ſiecles. Il y eut ſeulement quelques vns de la Religion, qui eurent peur qu'elle ne leur fuſt dommageable en ce qu'ils la voyoient ſi profitable à toute l'Egliſe Catholique. Mais depuis qu'elle fut miſe en compromis par ceux de la faction de Monſieur le Prince, vne partie pour luy adherer, vne partie par ignorance, & vne autre partie par malice pour ſeduire la ſimplicité des peuples, en porterent en auant des opinions diferentes: qui au commencement eſbranlerent l'aſſeurance qu'ils en auoient, & petit à petit, comme il n'y a choſe ſi extrauagante qui ne treuue ſes ſectateurs parmy le peuple, lors qu'elle luy eſt artificiellement repreſentée, premierement ceux de la Religion, & puis quelques autres en ſuite en commencerent à craindre ce que par vn homme de bon ſens, quand meſme il n'auroit aucune cognoiſſance des affaires, ne ſcauroit imaginer. Car laiſſant à part ce qu'ils alleguoient du bas age du Roy, dont ils n'ont plus rien a dire, qu'elle raiſon de penſer que ces deux nations ſoient naturelement incompatibles, veu que nous auons eſté ſi long tẽp

en bonne intelligence ensemble? Que si on le rapporte aux guerres que nous auons euës, il faut dire la mesme chose des Anglois, des Flamans, des Italiens, & presque de tous les autres peuples, qui ont autresfois esté nos ennemis. Mais il n'est pas icy question de la compatibilité des nations entieres, veu que la France & l'Espagne ne doiuent point estre meslées pour cela l'vne auec l'autre; il ne s'agit que de deux personnes, ou nous voyons toutes les raisons qui peuuent estre d'amitié, & de concorde. Ce n'est pas chose nouuelle que des mariages de France en Espagne, & d'Espagne en France. Nous auons eu plus d'alliances de ce costé là, que de pas vn autre. Les succez en ont esté fauorables, & ceux cy pardessus tous le doiuent estre, veu l'egalité qui y est exactement obseruée. Car ceux qui se formalisent de la renontiation que fait l'Infante à la succession d'Espagne, tesmoignent vne simplicité grande, veu qu'il ne seroit pas raisonnable qu'en vertu de son droict, le Roy peust, vn temps aduenir, estre heritier de ceste Couronne, là ou le Prince d'Espagne ne pourroit à cause de Madame auoir iamais de pretention sur la France. Nous deuons desirer des conditions egales: & celles-cy ne le pouuoient estre autrement. De dire que les Espagnols vueillent, ou puissent par ce moyen s'agrandir à nostre preiudice, & se rendre plus puissants contre nous, cela est esloigné de l'apparence, puisque ce moyen y est du tout contraire: car il nous est impossible de nous asseurer mieux les vns des autres, que par ceste alliance reciproque. Le Roy François le iugeoit ainsi, lors que pour le mesme subiect il fit ses alliances auec

l'Empereur Charles V. & nous mesmes disons que le Roy d'Espagne a dessein en ce faisant de s'asseurer de nous, & nous obliger à la paix. Et qui peut douter, que la mesme raison n'ait aussi la mesme force enuers luy? C'est chose certaine, que tant que ces alliances dureront, nous ne nous sçaurions nuire les vns aux autres; & quoy que l'on die, qu'en matiere d'Estat on vnit les corps, & non pas les affaires, si est-ce que tant plus celles-cy seront vnies, tant mieux ce sera pour nous, & pour eux. Mais si l'on croit que cela soit plus necessaire à l'Espagne qu'à nous, & que son auantage y soit plus grand, il ne nous importe pas, pourueu que l'on ne s'imagine point qu'il establisse contre nous ceste chimere de la Monarchie du monde, qui est vne erreur dont ie pense vous auoir esclaircy par le traicté, où ie monstre ce que c'est, comment elle se peut establir & empescher, que si le Roy d'Espagne auoit ce dessein que l'on luy attribue, ces alliances y seroient du tout opposées. Quant à celles de nos voisins que l'on dict qu'il nous oste, c'est tout de mesme vne chose controuuée, & qui ne peut estre en aucune façon. Ie laisse à part les tesmoignages qu'en ont donné le Roy d'Angleterre, les Estats, & la plus grande partie de ceux qui sembloient l'auoir moins agreable. Il suffit de voir ce que personne ne peut ignorer, & qui ne sçauroit estre autrement, qui est l'interest de se maintenir bien auec nous en quelque façon que nous soyons: l'asseurance de ceux, qui ont le moins de force d'entre eux, depend de l'assistance, que nous leur pouuons donner contre les plus puissants: & de croire que nous leur en manquions

quions au besoin, & que nous voulions ioindre contre eux nos armes à celles des autres, c'est ignorer l'interest reciproque que nous auons à leur conseruation. Aussi l'exemple est recent du Duc de Sauoye qui n'en a pas eu moins d'auantage à son dernier traicté, & que la consideration de la France & de l'interposition de la Royne, à deliuré d'vn extresme danger : ou l'on peut remarquer qu'en ces troubles d'Italie, tant de Mantoüe, que de Sauoye, la Royne à fait d'auantage sans guerre, & sans despence, seulement en vertu de ces alliances, que l'on n'a iamais peu faire en d'autres occasions, auec de grosses armées, & entre mille incommoditez. C'est ce que l'on peut croire desormais en semblables accidents que la douceur, & la raison y feront tousiours d'auantage que la force, & les inimitiez: que les potentats d'Allemagne ny les autres ne peuuent auoir pour cela moins de support de la France, & que quelque ligue qu'ils ayent entre eux, ne les sçauroit faire sortir de nostre protection quand ce ne seroit pour autre chose, sinon pource qu'ils ne peuuent estre mal en mesme temps auec nous, & auec l'Espagne, & que ces deux puissances estant vnies, tous les autres ne leur peuuent resister ny s'opposer à elles, ny vnies ny separées: qui est vne raison & vn tesmoignage infallible, que ceste vnion est commune à toute la Chrestienté.

Mais le plus grand interest semble estre de ceux de la Religion qui ont peur qu'elle ne soit faite contre eux, & qui craignent, ou que l'on n'introduise en France l'Inquisition d'Espagne, ou qu'on ne leur face la guerre. Ce mot d'Inquisition porte grand

coup dans les esprits foibles, & timides, & les empesche de s'aperceuoir, que de la façon qu'ils l'entendent, c'est vne chose impossible, & que ce n'est rien du tout estant prise autrement L'inquisition en Espagne est vn conseil comm'ils l'appellent, ou cõme nous pouuons dire vn tribunal de certains iuges establis pour auoir esgard à punir ceux, qui manquent en la creance de l'Eglise Catholique. Et pour ce qu'elle iuge en dernier ressort, que personne n'en est exempt, que les procedures en sont secrettes, & que l'execution des iugemens se faict auec grand appareil, & par vne punition seuere, & honteuse, à cause de la note d'infamie, qui en demeure aux familles; chacun la regarde auec du respect, & de la crainte. Et nos François, qui en ont ouy parler en Espagne, & qui possible estant du rang de ceux qui en pouuoient estre repris en ont eu leur part de l'apprehension, en forgent des contes fabuleux, qui nous la rendent odieuse: mais la verité est que c'est vne iustice inuiolable, où la raison, l'equité & la charité ont autant de place qu'en pas vne autre. On sçait combien elle est neccessaire en ce pays là, & pourquoy elle y a este introduicte, mais d'en faire de mesme en France, & de rechercher par des iugemens secrets, ceux qui sont esloignés de la creance de l'Eglise, comment seroit il possible, veu la permission qui leur en est donnée, & la profession publique qu'ils en font? Il faudroit premierement qu'il y eust des Edicts contraires à la liberté de conscience, & en ce cas les recherches qu'ils feroient des contreuenants, feroient vne inquisition, qu'il ne faudroit point aller querir plus loin, que celle que

nous auons desja, & dont les Magistrats n'exercent point la function à cause des Edicts. Mais dire cela n'est autre chose sinon que l'on vouluſt chasser de la France tous ceux de la Religion, & les vouloir chasser n'est rien que leur faire la guerre, n'estant pas possible d'en venir à bout autrement. Enquoy l'inquisition n'auroit aucune part; car sans les oster, on ne la peut introduire, & s'ils estoient ostez, il ne leur importeroit pas comment on mist ordre à tenir tout le Royaume en vne mesme creance.

Or estant la liberté de conscience le premier fondement de la tranquilité publique, & de la conseruation de la France, & n'estant pas possible de faire la guerre à ceux de la Religion, sans la diuiser en deux parties, & les armer l'vne contre l'autre, il est euident, qu'il ny peut auoir de maxime plus ferme, ny plus resolue, que de conseruer par tous moyens la paix auec eux. Aussi l'exemple des choses passées, & le consentement vniuersel faisant voir assés clairement à tout le monde, que ceste guerre seroit l'vn des plus grands malheurs qui y peuſt arriuer, & les vns & les autres estant vnis d'alliances, d'interest, & d'amitié, sans que la diference de Religion y donne aucun empeschement, le Roy leur ayant conserué leurs priuileges, & adiousté tous les iours de nouueaux, on peut dire en toute asseurance que iamais du costé des Catholiques leur tranquilité ne fut mieux establie.

Maintenant si du costé de l'Espagne on auoit dessein de troubler par ce mariage celle de la France, il faudroit que ce fut pour nuire a ceux de la Religion pour nuire à l'Estat, ou pour tous les deux ensem-

ble. Pour le premier il n'eſt pas vray ſemblable, pource que ſi le zele de la Religion, ou le deſſein de s'accroiſtre par armes en eſtoit cauſe, ils n'euſſent eu que faire de ſe pacifier auec les Olandois, contre leſquels ils eſtoient engagez, & auoient vn plus beau pretexte, & vne plus grande raiſon d'en eſperer de l'auantage. Pour l'autre il n'eſt pas croyable non plus qu'ils vouluſſent faire leur fille Royne d'vn Royaume deſolé: ny meſme en ayant enuie, qu'ils le peuſſent faire par ce mariage, qui au commencement eſtant loué, & approuué de tout le monde, ne donnoit aucune apparence que l'on s'y peuſt oppoſer. Que ſi l'on dict que leur intention eſtoit d'acquerir des intelligences par le moyen du mariage, & puis de troubler par le moyen des intelligences; à ce compte le mariage, ne leur apporte point d'autre aduantage pour cela que la communication: encores ne luy en apporte-t-il pas beaucoup plus qu'il en auoit puis que la liberté eſtoit tout entiere à ceux de ceſte nation d'entrer dans les villes & dans les places les plus fermées, de penetrer dans les plus ſecrets cabinets de la France, & dy faire toute ſorte de traictez: & le peu de fidelité que nous y voyons auiourd'huy, faict aſſez paroiſtre qu'il y pouuoit acquerir des amis, à meilleur marché que de ſa propre fille. Mais quand ainſi ſeroit, & qu'il y auroit autant d'intelligences que nous voudrons imaginer, ne voyons nous pas le peu de profit qu'il en retireroit? Il a eſté maiſtre de nos places; il y a eſtably des garniſons; nous auons ouuert nos portes à ſes armees; nous l'auons rendu puiſſant chez nous, la France à eſté diuiſée en pluſieurs par-

tis, il y a par maniere de dire fait tout ce qu'il à voulu : & ce pendant quel aduantage luy en eſt demeuré? La France eſt comme vn corps robuſte, à qui les continuels exces apportent ſouuent de grandes maladies : mais qui à tant de vigueur de nature qu'il ſurmonte touſiours le mal, & ſe remet incontinent en ſa premiere ſanté. L'experience nous faict voir, qu'elle ne peut eſtre long temps ſans troubles, mais qu'elle ny peut auſſi demeurer long temps : & que ſi la promptitude des eſprits François, les fait ſortir de leur debuoir; la raiſon, ou pour le moins la meſme promptitude les y rameine bien toſt. Auſſi les eſtrangers qui le cognoiſſent comme nous, ne ſont pas de ceſte heure a ne s'y plus attendre. Le Roy d'Eſpagne y a perdu tout ce qu'il y a employé : au moins ſi ſon intention eſtoit telle, que l'on nous le veut figurer. Mais auiourd'huy la paix vniuerſelle, & la ſienne particuliere, eſt le plus grand intereſt qu'il y puiſſe auoir : la guerre hors de l'Europe luy eſt profitable, en l'Europe elle luy eſt dommageable, & principalement contre nous, qui ſerions les plus puiſſants ennemis qu'il peuſt auoir. Ceſt pourquoy l'vn de ſes principaux Conſeillers diſoit que contre les autres il en eſt quitte pour ne pas gaigner mais contre nous il ne ſçauroit qu'il ny perde. Ainſi vous ayant faict voir, qu'il ny a de ce coſté là, aucune choſe à craindre; i'aurois encores a vous dire celles que l'on en doit eſperer, & les grandes raiſons qu'à eu la Royne d'accorder, & d'executer ce mariage pour le bien, & le contentement du ROY, & de l'Eſtat. Mais eſtant deſormais à la veille d'en voir de bons effects, & d'admirer en l'eſprit la beau-

té & les merites de ceste Princesse, qui est auiourd'huy nostre Royne ; le chois heureux & prudent qu'en a fait la Royne qui nous l'a donnée : ie me contenteray de vous auoir osté toutes ces mauuaises opinions, & faict voir la malice de ceux qui nous en ont voulu abuser.

Mais ceux qui recherchent des troubles, voyant que par vne soueraine prudence la Royne auoit mis bon ordre à faire reussir les mariages, nonobstant tous les empeschemens qu'ils y pouuoient aporter; & iugeant bien qu'estant accomplis, ce pretexte leur demeureroit inutile, ils se sont apres vn long temps aduisés d'vn autre non moins estrange que celuy là, ayant formé la demande, qu'il soit faict iustice de la mort du feu Roy. Qui desire cela ie vous prie d'auantage, que le Roy son fils & son successeur & que la Royne sa femme qui s'employeroit plus volontiers qu'eux à la destruction des coupables s'il y en auoit, & qu'ils les cognussent, y auroit il bien quelque personne si troublée d'entendement qu'elle peust croire, qu'ils le sceussent, & qu'ils le supportassent? Que s'ils ne le seauent point, comment les veut on obliger à mettre en iustice, ceux qu'ils ne sçauent pas? Mais si Monsieur le Prince le scait, que ne le dit-il promptement, afin que non seulement le Roy, mais toute la France ensemble coure sus à ces detestables, & les extermine? Mais il veut que le Roy luy donne asseurance au parauant, qu'il les liurera entre les mains de la Iustice des lors qu'il seront accusés, A quoy ceste formalité est elle bonne? a-t-il peur qu'il les vueille defendre, scait il pas bien qu'il ne seroit pas au pouuoir de tout le monde de

sauuer vn homme conuaincu de ce crime! Mais est il raisonnable de mettre personne dans les prisons sur vn simple ouyr dire, sans entendre ny examiner l'accusation: Car quand on ne vaudroit pas imaginer que ce peust estre vne chose controuuée, pour faire desplaisir à quelcun, ny que personne voulut asseurer de scauoir ce, qu'en sa conscience il ne scait pas, touſiours M. le Prince peut il auoir esté abusé par des mensonges; & luy mesme peut croire vne chose qui ne soit pas veritable. Il est donc necessaire selon toute forme de iustice, d'entendre l'acusation deuant que de rien ordonner dessus. Considerons donc à ceste heure les circonstances, & voyons s'il y a de l'apparence, ny que cela soit, ny qu'il le sache.

Le detestable qui commit ce parricide, mendioit lors miserablement sa vie, il le fit en vne occasion fortuite, que personne ne pouuoit auoir preueuë ny apostée, en plein iour, & deuãt tout le mõde, tesmoignage asseuré de son desespoir, & de sa resolution à mourir. Il fut conserué en vie par les Princes & Seigneurs, qui estoient dans le carosse de sa Maiesté, qui empescherent ceux qui y accoururẽt de le tuer à la chaude. Il fut mis par eux en seure garde, & entre les mains de la iustice, ou il a demeuré trois sepmaines entieres. Il y a esté veu, & arraisonné de tous ceux, qui s'en sont voulus mettre en peine. Vn Capitaine des Gardes, incontinent apres qu'il fut pris, le tint quatre heures dans vne chambre, luy donna la gehenne, & luy brisa le pouce soubs vn chien d'arquebuse pour luy faire dire quelque chose. Tout le parlement luy a fait son proces, on luy a donné les plus grandes gehennes, dont on s'est peu

aduiſer. En fin il a eſté conduict au ſupplice deuant tout le monde : il y a demeuré deux heures en vie dedans les tourmens, où chaſcun a peu entendre ſes paroles, il eſt mort Catholique, & auec deſir de pardon, qui preſuppoſe vne neceſſité de Confeſſion. Et cependant, ſon procez, que pluſieurs ont veu par eſcript ſes parolles, que par maniere de dire, tout le monde a entenduës, ſes depoſitions, qui ſont publiques, & ſa confeſſion qui ſe releue en tel cas, s'accordent toutes à dire, qu'il n'a eſté ſuſcité, conſeillé, ny aſſiſté à cela de perſonne, & qu'il l'a fait de ſon propre mouuement. S'il eſt vray qu'il ait touſiours maintenu cela iuſques à la mort, il eſt infallible qu'on n'en a peu rien ſçauoir de luy : que s'il à dit autrement, & accuſé quelcun, il faut que tout le Parlement l'ait ſceu & par conſequent l'ait recelé qu'il ait falcifié ſes regiſtres ; que dix mille perſonnes qui l'ont veu, les vns en la priſon, les autres au ſupplice (entre leſquels il y a eu quantité des plus affectionnez ſeruiteurs du Roy, & des principaux de ceux de la Religion) l'ayent ſceu, & dit le contraire iuſque a ceſte heure. Or cela ne pouuant eſtre voyons ſi par autre voye on en a peu deſcouurir quelque choſe.

Vne femme du rang de celles, qui viuent miſerablement de la proſtitution qu'elles font des autres, ſe preſenta deux ans apres au Parlement, pour declarer ce qu'elle pretendoit en ſçauoir. Elle fut ouye & n'en fut point fait d'eſtat, n'aiant rien recogneu en ce qu'elle diſoit qui euſt apparence de s'y arreſter. Mais l'vn des plus grands de la France ayant eſté nommé par elle, ne voulut pas laiſſer l'affaire

ſans

sans l'esclaircir iusques au bout: & à sa poursuitte le Parlement en prit d'auantage de cognoissance: son proces luy fut fait selon les formes ordinaires, que chascun scait combien elles sont exactes en telles occasions: & à la fin voyant que ses depositions n'estoient autre chose que mensonges, & calomnies, qui montroient d'autant plus l'innocence de ceux qu'elle accusoit, elle fut condamnée à demeurer enfermée toute sa vie. S'il estoit vray, qu'elle eut descouuert quelques indices de la mort du feu Roy, voila le Parlement pour la seconde fois complice de Rauaillac, & coulpable tant de l'auoir condamnée, que de receller ceux qu'elle accusoit, auquel nous scauons pourtant qu'ils ne portent pas beaucoup d'affection. Ne seroit ce pas des aueuglemens nompareils de le croire? Vous dites a cela que si elle auoit accusé a faux, il la falloit faire mourir, & sinon qu'elle ne deuoit pas estre condamnée. Ie laisse aux Iuges à rendre raison de leur iugement. Nous recognoissons tout ce corps là composé de gens de bien, & de qualité, incorruptibles, & sans passion. Mais pour vous tesmoigner que la faueur ne peut y auoir eu aucune part, considerons ie vous prie ces quatre choses, dont il faut par necessité selon vostre supposition, que l'vne soit veritable. Ceux qui conseruent ceste femme en vie ont estimé les accusez, ou criminels, ou innocens: & en ceste qualité leur ont voulu faire ou faueur ou desplaisir. Si criminels, & qu'ils leur vouluſſent faire desplaisir il falloit ou l'absoudre tout à net, afin qu'estant deliurée, elle tesmoignat de les auoir iustement accusez: ou la faire mourir, affin qu'estant au supplice

elle les descouurist, & les accusast publiquement. Que si au contraire ils leur vouloient faire plaisir, il y auoit mille moyens de la faire mourir promptement, pour en estouffer tout d'vn coup les bruicts, & pour empescher que l'on n'en peust sçauoir d'auantage. Mais si estant innocents, ils les vouloient fauoriser, à plus forte raison encores, puis qu'elle estoit coulpable, la deuoient ils faire mourir, pour tesmoigner dauantage leur innocence. Mais estant innocens & leur voulant faire desplaisir, qui est le dernier poinct, le moyen estoit de la conseruer en vie, comme l'on a fait, pour la faire paroistre moins coulpable & pour leur estre touſiours comme vne maille en l'œil. Ainsi la faueur, s'il y en auoit eu en ce iugement, auroit esté pour elle, non pas pour les autres. Mais il est ayse à voir que cela ny est poinct entré en consideration, & que selon la prudence elle a esté conseruée à la descharge des accusez, & a la confusion de ceux qui s'en voudroient preualoir, & selon l'equité & la iustice: pource que l'on a recogneu en elle autant de legereté d'esprit que de meschanceté, comme toutes ses depositions, que vous auez peu voir, ne sont que des contes friuoles, sans fondement ny apparence: & d'aillieurs que l'on a eu esgard a sa pauureté, à la fragilité de son sexe: & à ce que ses accusations ne chargeoient pas tellement personne, que leur fauseté la fist iuger digne du dernier supplice. Par ce moyen l'on peut voir, que ny ceste femme, ny ce miserable n'ont point descouuert de complices. Aussi est il hors d'apparence, & sans aucun exemple, qu'vn homme de ceste condition là, pour quelque promesse, & soubs

quelque esperance que ce fust, peust estre persuadé à commettre vn si meschant acte, estant asseuré d'vne telle punition en la vie, & d'vne eternelle damnation apres la mort. Y auoit il en ce temps la quelcun en la France qui peust tellement souhayter la mort de ce Prince, & qui eust tant de subiet d'aprehender sa vie, qu'il fut contraint de la luy oster par vn moyen si mal-heureux, & qu'il se fut voulu mettre au danger qu'il encouroit, estant descouuert Qui eut peu faire le chois d'vn telle homme? qu'elle fiance pouuoit on auoir qu'il ne le decelast, deuant que de l'executer? qu'il n'en peust venir a bout, ou que les tourmens ne luy en fissent apres le fait auouer la verité? Que si on luy promettoit de l'en garentir, quels moyens pouuoit on auoir pour le faire croire, que ne l'auertissoit-on du temps, du lieu, & de l'oportunité, pour faire vne chose si mal-aisée? que ne luy donnoit-on pour le moins du pain sans qu'il le luy fallust gueuser en attendant ceste occasion, & a tout le moins pour acheter vn couteau pour faire ce malheureux coup, sans qu'il fust contrainct de le desrober, autrement il n'en eut point eu. Et apres le fait que ne le laissoit-on vistement tuer, comme vouloient faire ceux qui y accoururent, afin d'estre asseurez qu'il ne les accuseroit point? Et pourquoy ceux la mesme que l'on veut dire estre auiourd'huy ses complices, empescherent ils que l'on ne le fist? y a il pas plus de raison mille fois a croire, comme il est veritable, que ce meschant homme estoit possedé d'humeur melancolique, qui luy donnoit les visions, & les resueries qu'il a raconté, & qu'il l'ait fait de son propre mou-

uement, pour les cauſes qu'il a alleguées, comme tels eſprits ſont pleins de penſées noires & extrauagantes, qui par la force de ceſte humeur y demeurent attachées, & ſont fomentées par le malin eſprit, qui ne demande que la perdition des hommes Eſt-il pas plus a propos de s'arreſter a ſes depoſitions, au teſmoignage de tant de perſonnes, & à des circonſtances infaillibles, que non pas à vn ſimple ſoupçon que l'on alegue au contraire, ſans dire quel il eſt? Que ſi les obſtinez, ſur qui les raiſons n'ont point de force, ne ſe peuuent perſuader autrement, ſinõ qu'il ait eſté portéàcela par quelcũ, ne pouroiẽt ils pas auſſi toſt ietter les yeux ſur ceux qui eſtoient hors de France, & chez les Eſpagnols, qu'ils en accuſents, ceux à qui le Roy en vouloit, & qui auoit raiſon de le craindre? Mais ce ſeroient des calomnies nompareilles, & à ce compte tout tant que nous ſommes en France pourrions eſtre accuſez de ce crime: on nous feroit accroire que nous y aurions eu part, & perſonne ne pourroit demeurer aſſeuré ſur ſon innocence. Et pourquoy faut-il que le Roy s'oblige enuers Monſieur le Prince de luy liurer tous ceux qu'il voudra accuſer? Et quand il y ſeroit tenu, pourquoy faut-il que ce ſoit ſur l'heure meſme, & qu'il ne ſe puiſſe marier auparauant. Qu'eſt-ce que ceſte vengeance a de commun auec ſon mariage? Si depuis ſix ans Monſieur le Prince ſcait les autheurs de la mort du Roy, & ne les a point deſcouuerts, comment ne les peut-il taire pour deux mois encores? que ſi c'eſt a cauſe du deſir, qu'il a d'en faire la vengeance, où eſtoit ce deſir la depuis ſi long temps & particulierement l'année

passée où il fist tant d'autres plaintes ? Mais s'il ne le scait que de ceste heure, cõme il faut qu'il auouë il s'ensuit donc necessairement, que ny Rauaillac, ny la Descouman n'en ayent point donné d'enseignes: autrement il l'auroit sceu dessors, ayant eu tous les moyens que se peuuent auoir d'en aprendre la verité, & n'estant pas possible, veu son rang, son interest, & son affection, qu'il ne l'ait recherchée. De ceste façon, vous pouuez voir clairement qu'il y a peu d'apparence que pas vn autre soit coulpable de ceste mal'heureuse actiõ: qu'il y a encores moins que l'on les puisse scauoir, & que l'on les veille accuser: & qu'il ny en a point du tout de prendre pour cela les armes contre son Prince, qui tesmoigne que ce n'en est nullement le subiect, mais seulemẽt le pretexte, & que les pauures peuples qui le croient sont miserablement abusez.

Le troisiesme subiect de ces armes, est de faire changer de Conseillers au Roy, & à la Royne, & d'esloigner de leurs Maiestez ceux ausquels ils ont le plus de fiance. C'est le grand chemin que prennent tous ceux qui veulent faire ou dire quelque chose contre leurs Princes, & l'ordinaire discours de tous ceux qui bastissent des rebellions. La Royne a iusques icy conserué cet Estat auec vne souueraine prudence, & auec de bons & salutaires conseils: la perfidie & la mauuaise volonté de ceux qui trauaillent encores auiourd'huy tant qu'ils peuuent à sa destruction, luy ont donné des peines & des difficultez incroyables. Iamais gouuernement ne fut plus trauersé, iamais Royaume plus menacé. Elle a surmonté toutes ces difficultez de telle façon, que

l'eſpace de quatre annees entieres, malgré tous leurs efforts elle y a maintenu la paix, voire la plus douce paix qui ſe ſoit de long temps eſprouuee. Il n'en a rien couſté aux peuples, & ne ſe ſont iamais reſſentis des grands affaires qui ſe ſont paſſees, ny des deſpences qui ont eſté neceſſaires. Chacun auouë qu'elle a retiré cet Eſtat d'vne ruine euidente; & tout tant que nous ſommes en France, ſommes redeuables à ſa Maieſté, de la libre iouiſſance que nous auons euë de nos biens & de noſtre vie. Voila les effects des mauuais conſeils, & des mauuais Conſeillers. Ie vous remettrois volontiers en memoire le traicté que ie vous ay faict voir des principales actions & des affaires plus remarquables de ſa Regence, pour vous redemander les admirations que vous faiſiez de ſa Maieſté en le liſant. Mais à mon aduis n'aurez vous pas oublié celle de ſon retour de Poictiers, il n'y a qu'vn an, lors que vous, & tout le monde enſemble, la nommiez la plus grande, la plus glorieuſe Princeſſe qui fut iamais, & celle à qui la France auoit plus d'obligation, qu'à pas vn' autre qui l'ait precedee. Sa gloire & ſa grandeur n'eſt point diminuee depuis, encores que la malice ait aucunement preualu: & cela n'empeſchera point que bien toſt, nous ne la voyons encores triompher pour la ſeconde fois de ſes ennemis. Il faut du bon heur pour maintenir vn Eſtat en meſme tranquilité: mais il ne faut que de la valeur & de la prudence pour y ſurmonter les rebelles, & diſſiper leurs rebellions. Ces conſeils & ces Conſeillers ſont poſſible trop bons à cela, auſſi ſont ils eſtimez les plus habilles hommes, ie ne diray pas

seulement de la France, mais de toute l'Europe. Ils y tiennent les premiers lieux en toutes les parties requises aux grands personnages ; & les vns à l'adueu mesmes de leurs ennemis, sont incomparables en prudence & en intelligence ; les autres en l'experience des affaires, & la cognoissance de l'Estat ; les autres en iugement, en integrité, & en affection pour le bien public : & tous ensemble tellement irreprochables, que l'on n'en peut mesdire sans manifeste calomnie. Leurs noms mesmes seruent d'ornement à nostre France : & si ceux qui s'en plaignent auoient le chois d'en mettre d'autres en leur place, possible auroient ils honte de la difference qu'il y auroit du merite, & de la reputation de ceux cy, à ceux qu'ils pourroient proposer. Les autres qui ont part auec eux au maniement des affaires ont rendu & rendent continuellement de bons, & signalez seruices. Si l'on eust suiuy les conseils qui les rendent odieux à ceux qui les accusent, la France seroit auiourd'huy toute paisible, & nous serions deliurez de ceste peine. Encores a-t-on veu autresfois en de semblables reformations, attaquer quelques vns des Conseillers des Princes: mais de se prendre tout d'vn coup a tous les Conseillers, & à tous les fauoris ensemble, & vouloir esloigner tous ceux ausquels ils ont quelque fiance, ne seroit-ce pas leur vser d'vne tyrannie qui n'auroit point de semblable? Les Roys admettent en leurs conseils ceux, dont la suffisance, & la fidelité leur est mieux cogneuë: ils ne les prennent ny ne les doibuent prendre à la poste d'autruy: & ceux qu'ils y appellent ont liberté de dire tout ce qu'ils croyent en

leur conſcience eſtre vtille pour le ſeruice. Aucun n'a droict de s'en formaliſer, ny de leur en ſcauoir mauuais gré: leurs perſonnes ſont ſacrées & inuiolables. Et ſi le Roy depoſoit, & ruinoit ſes Conſeillers pour complaire à ceux, cõtre l'intereſt deſquels ils luy auroient conſeillé quelque choſe, y auroit-il perſonne qui luy oſaſt donner les aduis neceſſaires pour ſon ſeruice? Mais la haine que leur portent ceux, qui luy ſont contraires, eſt vn teſmoignage de la crainte qu'ils ont de leurs conſeils, ſcachant bien que ſa Majeſté n'en peut auoir de meilleurs que par ceux, qui ont paſſé toute leur vie dans les grandes affaires de ſon Eſtat, & qui ſi dignement, & ſi fidellement ont ſeruy le feu Roy ſon pere? Neantmoins ils ne ſont pas contents d'oſter au Roy ſes Conſeillers, s'ils ne luy oſtent auſſi ceux, qui ſont en faueur aupres de ſa Maieſté. Ce n'eſt pas choſe nouuelle, que les fauorits ſoient actaquez de l'enuie & de la haine. Car quand on ne leur peut faire pis, on employe la calomnie contre eux, pour les rendre deſagreables; mais il ny a point de raiſon de ſe prendre à eux, du gouuernement qui n'eſt pas remis à leur charge, ny de trouuer mauuais qu'ils y ayent de l'authorité, puis qu'elle leur eſt volontairement donnée? On peut dire que des ſa naiſſance la Royne porte de l'affection à Madame la Mareſchalle d'Ancre: doit-on s'eſtonner qu'elle luy ayt fait reſſentir les effects de ſa bonté, qu'elle ne refuſe pas meſmes a ceux qui luy en ſont les plus ingrats? L'on ne doit point trouuer eſtrange que ſa Maieſté ait de la fiance en quelque perſonne, & ſi elle en doit auoir en quelcun, à qui ſe peut elle confier d'auantage, qu'à

celle

celle qui a toute sa vie esté nourrie à son seruice, & de qui l'esprit & l'intelligence estant par dessus le commun de son sexe, peut soulager sa Maiesté en la quantité des affaires? Ceux qui ne cognoissent point l'esprit de Madame la Mareschalle d'Ancre s'estonnent de sa faueur, mais ceux qui le recognoissent, ne s'estonnent, ny de sa faueur ny de sa fortune.

Le soin qu'elle a tousiours apporté à la conseruation de la paix, a esté vtille à toute la France: & nous luy deuons sçauoir gré, parmy vne infinité de choses importantes, de celle qui fut moyennee l'an passé par son entremise, & par celle de Monsieur le Mareschal. On ne sçauroit nier, qu'il n'ait aussi en ceste occasion conserué la Picardie au seruice du Roy, qui possible en auroit esté distraicte au dommage de sa Maieste, & à l'auantage de ceux qui luy sont contraires? Mille Gentils-hommes qu'il a obligez d'vne infinité de bons offices, & ausquels sa faueur a esté vtille, tesmoignent combien il en vse dignement, & ses conseils ayant tousiours esté pour la paix, n'ont pas empesché que dans la guerre il n'ait esté veu des premiers & des plus courageux: qu'il n'y ait rendu des meilleurs seruices, & qu'il ne se soit faict redoutable à ses ennemis. Ils le voyent tous les iours à la teste de ses troppes, il en a deffaict les vns, chassé les autres de Clermont qu'il a pris de force, & renfermé les autres dans Corbie. Ses richesses & sa grandeur ne nuisent point à la France: qui entre tant de charges ne perd rien d'en auoir donné vne à vn personnage qui ne soit pas

né dans ſes limites. Si elle manque en ce poinct, elle y a touſiours manqué depuis ſon origine, ne ſ'eſtant point paſſé de regne, où nos Roys n'ayẽt eſleué quelcun, meſmement de ceſte nation, comme c'eſt vne maxime commune en toutes les Monarchies d'agrandir quelques eſtrangers. Ie ſçay bien que ie parle en cela contre voſtre ſens, & contre celuy de beaucoup de monde; mais ie vous renuoye tous enſemble aux exemples qui en ſont communs en toutes les hiſtoires. A voſtre aduis, ſeroit-ce vne choſe raiſonnable de vouloir empeſcher que les eſtrangers n'euſſent point de charges dans la France? Et quoy? s'il arriue qu'vn eſtranger ſerue bien le Roy, s'il luy peut conquerir vne prouince, s'il luy conſerue ſon Eſtat, s'il luy ſauue la vie, n'y aura-il point de recompence pour luy? La France mere de la courtoiſie, ſera-elle mere de l'ingratitude? & tous les Royaumes du monde eſtans ouuerts à la fortune des François, le leur ſera-il fermé à tous les autres? Il faut à ce compte que le Roy d'Eſpagne renuoye à Gennes le Marquis Spinola, qu'il donne congé au Comte de la Oliua, au Marquis d'Eſt, à Centurion, & à vne infinité d'autres qui y ſont auancez. Et nous ſerons contraints de deterrer les cendres du bon Mareſchal d'Ornano, de Stroſſi, & de tous les autres qui ont eu nos principales charges. Mais ſi nous voulons faire vne loy qui nous defende de faire du bien aux eſtrangers, que n'en faiſons nous vne reciproque, qui defende aux eſtrangers d'aimer la France, & de luy rendre aucun ſeruice? Auſſi bien ceſte meſme

raiſon nous a faict quitter autrefois par Coulon, Nauarre, & Doria, & faict perdre à faute de cela, les conqueſtes des Indes & de l'Italie, Oſtez ie vous prie de voſtre eſprit ceſte couſtume barbare, & vous aſſeurez qu'il n'y a perſonne qui deſire plus que Monſieur le Mareſchal d'Ancre ceſte recherche que vous dictes. Car n'ayant eu aucune charge, ny de l'argent du Roy, ny de l'adminiſtration de la Iuſtice, il ne peut eſtre engagé a rendre aucun compte, ny demeurer chargé d'aucune maluerſation : comme il en a la conſcience nette auſſi a-t-il offert librement de ſe mettre le premier en iuſtice, & de ſe ſouz-mettre à toute ſorte de iugement. On ne ſcauroit alleguer contre luy autre choſe, que ſes richeſſes, qui ſont poſſible moindres, que l'on ne penſe : & quand il ſe trouueroit ne les auoir que des dons & des gratifications de la Royne, cela ne le rendroit aucunemẽt coulpable, & ne ſeroit pas vn ſuiet de luy vouloir du mal: veu que ce n'eſt pas choſe eſtrange, qu'il ait eu part aux liberalitez, qui ſe ſont eſtendues ſur tant de perſonnes, & chacun s'eſtant reſſenty des biens faicts de ſa Maieſtè, ſes ſeruiteurs ne deuoient pas eſtre de pire condition que les autres.

Mais ce n'eſt pas là ou le mal tient ces malcontens: Ils buttent à vne puiſſance abſoluë, laquelle ne pouuant auoir par la paix, ils veulent vſurper par la guerre. Et pour-ce que l'authorité de la Royne eſt le plus grand empeſchement qu'ils y ayent, & le vray fondement de la tranquillité publique: ils ont taſché par tous moiens de la diminuer; ils ont ſemé vne infinité de faux bruicts, ont

fait croire des choſes qui ne furent iamais : ont abuſé la plus grande partie des François, leur donnant à entendre qu'il y euſt des deſordres en la France : & le pauure peuple ne s'eſt point aperceu que ces deſordres n'eſtoient pas au gouuernemẽt comme ils diſoient, mais hors du gouuernement & en eux meſmes, qui les faiſant, en accuſoient les autres. I'en veux alleguer vn exemple pour tous: La plus grande de leurs plaintes, & celle qui a porté le plus de coup, eſtoit la profuſion des finances, les deſpences extraordinaires, dont la Couronne eſtoit ſurchargée. Et neantmoins eſt il pas veritable que la plus grande partie n'ẽ eſtoit faicte que par eux & pour eux? Par eux en ce que outre les dons immenſes, dont il en a eſté verifié en la chambre des Comptes, ſoubs le nom de Monſieur le Prince pour plus de deux millions de liures en deux ans, Monſieur le Prince meſme qui ſe peut aiſement paſſer de toutes ſortes de penſions, en tiroit plus luy ſeul, que l'on n'en euſt donné à deux cens Gentils-hommes enſemble qui ſe ſeroient employez continuellement au ſeruice du Roy : & d'auantage, luy & ſes adherens en auoient fait donner la plus grande partie a leurs parens, leurs amis, & leurs ſeruiteurs, & auoient ſeruy aux autres de ſubiect & d'exemple de rechercher de ſemblables auantages, & de vendre ſi cher leurs ſeruices à ſa Maieſté. Et par eux pour ce que afin de les empeſcher de pis faire, il a eſté neceſſaire de contenter & acheter vne infinité de perſonnes, entretenir des gens de guerre, fortifier des places, y eſtablir des garniſons, & fai-

re diuerſes autres deſpences qui eſpuiſoient à la verité les treſors du Roy, mais qui eſpargnoient le bien de ſon peuple & deliuroit la France de la deſolation entiere qu'ils luy preparoient : Que s'ils appelloient cela vn deſordre, & le vouloient reformer, ne deuoit ce pas eſtre en renonçant à leurs penſions & leurs dons, qui en eſtoient la cauſe, & en donnant ordre de diminuer toute ſorte de deſpences. Et le moyen de cela eſtoit ce de leuer de gens d'armes & les faire payer au Roy? d'obliger ſa Maieſté à tenir des armees en campagne, à leur donner quatre cents mille liures pour ſe remettre en leur deuoir, & de ruiner cependant le peuple. Voyons en vne autre ſemblable; Monſieur le Prince demandoit les Eſtats, il les a obtenus. Et à ceſte heure il les nomme illuſoires, & ſe plaint du dommage qu'ils nous ont faict. S'ils ont eſté dommageables, à qui s'en faut il prendre qu'à luy, qui a eſté cauſe qu'on les a tenus? Nous ne parlions ny de reformation, ny d'Eſtats, il les a voulus à toute force : Il nous a fait couſter plus de trois millions d'or, outre le danger où il nous a mis par ſes troubles & par ſes armes. Il nous y a embarquez ſur l'aſſeurance qu'ils eſtoient neceſſaires, & nous ſeroient profitables : & auiourd'huy nous voyons, & luy meſme nous dict le contraire. Il auouë pour toute excuſe de s'y eſtre trompé : mais nous autres peuples qui en portons le mal, deuons nous prendre cela en payement? eſtoit-il pas tenu de ſçauoir ce qu'il faiſoit, ſans nous faire acheter ſi cherement noſtre dommage? Mais il veut maintenant

reparer ceſte faute par vn autre moyen qui ſera peut eſtre encore pire. Ne vaut-il pas mieux que nous en demeurions là, & que nous recherchions ailleurs noſtre guariſon ? Si ſa premiere medecine nous a faict malades, quand nous eſtiõs en ſanté, eſt-il pas à craindre qu'vne ſeconde nous face mourir à ceſte heure que nous ſommes malades ? Il auoit remis toute la reformation aux Eſtats, ils ont reformé comme ils l'ont entendu : & ſur leur reformation il trouue encores des nouueaux deſordres à reformer, & vne nouuelle reformation à faire. Eſt-ce pas y proceder à l'infini : & teſmoigner qu'il ne demande cela que pour auoir autre choſe ? Ouurons les yeux ie vous prie, & ſi le venin du temps ne nous a point oſté le iugement, recognoiſſons que quand on laiſſeroit là les mariages d'Eſpagne, quand le Roy eſpouſeroit quelque autre Princeſſe que ce fuſt, quand il demeureroit toute ſa vie ſans ſe marier, quand on oſteroit d'aupres de luy tout le Conſeil, & tous ceux auſquels il a de la creance; quand on feroit mourir vn million d'hommes, coulpables ou innocens pour la mort du feu Roy; & quand on aſſembleroit tous les iours de nouueaux Eſtats pour faire de nouuelles reformations, ils ne manqueront iamais de pretextes, pour ſuſciter des troubles, tant qu'ils demeureront en ceſte volonté : ils ſeront touſiours preſts à nous faire la guerre par nous meſmes, tant qu'il y en aura de ſi peu aduiſez entre nous, que de les aſſiſter. Mais le remede à cela eſt de fermer les oreilles aux calomnies, & d'ouurir le iugement à

la raiſon, & pour quelque choſe que ce ſoit ne nous eſloigner iamais du ſeruice du Roy, ne reſpirer que ſon obeyſſance, & courir ſus à tous ceux qui s'y voudront oppoſer directement ou indirectement comme à nos ennemis mortels, rebelles à leur Prince, deſtructeurs de leur patrie, & qui n'ont autre but que de nous oſter la vie, les biens, & la liberté. Iuſques icy ie vous ay fait voir ce que l'on doit penſer des raiſons de ceſte guerre: il me reſte à vous dire ce que l'on en peut eſperer de l'iſſuë. Et ce que ie croy vous eſtre le plus conuenable.

Toutes les forces de Monſieur le Prince conſiſtent en ce qu'il a auiourd'huy en campagne, & ce qu'il peut eſperer de ſes intelligences dehors ou dedans la France. Hors de la France il n'a que le ſecours des Proteſtans, qui leur eſt incertain, & d'vne telle deſpence, que iamais il ne s'en peut promettre de grands aduantages. Tous les autres Princes luy ſont contraires, les Eſtats, l'Angleterre, & les Suiſſes l'ont aſſez declaré. Dans la France il a ſes adherens, & ceux de la Religion. Pour les premiers, tout ce qui eſtoit pour luy s'eſt declaré: tous ſes reſſors ont ioüé & failly, leurs autheurs l'ont abandonné, & ſe ſont remis au ſeruice du Roy. Il reſte à parler des ſeconds. Au commencement il penſoit auoir tous ceux de la religion fauorables, maintenant il n'en peut eſperer qu'vne partie, & ceſte partie va diminuant de iour en iour. Il y a deux choſes à conſiderer entre eux, les perſonnes & les communautez: de celles cy, pas vne n'a intereſt

à la guerre; elle empesche le trafic, les oblige à des contributions, & les assubiettit à ceux qui ont les armes à la main; des autres la plus grande partie, qui est celle de la Noblesse, la desire; & peut grandement seruir à Monsieur le Prince en ceste assemblee generalle, pour ce que les gentils hommes y estant en plus grande quantité, que les autres, ils les peuuent emporter par leur nombre, & leur authorité; & faire resoudre en faueur de la guerre, comme ils ont commencé quelque chose. Mais quand cela seroit, le mal n'en arriueroit pas si grand que l'on s'imagine. Ceste assemblée n'emporteroit auec elle, ny toutes les villes, ny toutes les principalles personnes. Au contraire la plus grand part sera tousiours celle qui nonobstant ce que les autres en arresteront, se maintiendra inuiolablemẽt au seruice du Roy. C'est ce qui a esté dernierement resolu en l'assemblée de Fontenay, ce qu'ont tesmoigné les Deputez de Poictou, en desaduouant ce que les leurs auoient faict en l'assemblée generalle; ce que promet auiourd'huy celle de Montauban, & ce que ont fait paroistre Messieurs de Suilly, Duplesis Mornay, de Parabelle, de Chastillon, de la Noüe de Sainct Germain de Clan, de la Roche Beaucour, & plusieurs autres: principallement Monsieur Desdiguieres, qui offre au Roy de le venir seruir enuers & contre tous les rebelles tant de la Religion que Catholiques, auec mille cheuaux, & dix mil hommes de pied. De ceste façon tous ceux de la Religion ne seront point pour Monsieur le Prince: il n'en scauroit auoir tout au plus

que

que la moytié, qui ſera touſiours contre-pointée par l'autre qui demeure au ſeruice du Roy. Et à le bien prendre on peut dire qu'il ny aura point de guerre contre ceux de la Religion: pour ce que ceux qui prendront les armes, ſeront tenus ſeulement en qualité de rebelles, & ne feront qu'vn ſeul party auec les autres. Et toutes choſes demeureront en l'eſtat qu'elles ſont, auec ceux qui ne s'eſloigneront point du ſeruice de ſa Majeſté.

Auſſi n'eſt il icy queſtion d'aucun intereſt de leur cauſe, ny caché ny aparent; veu qu'ils ſont detrompez des aprehenſions qu'ils auoient des mariages, & qu'auſſi bien ne leur eſt-il plus poſſible de l'empeſcher. Et en tout cas ceux de la Religion ne faiſant pas la dixieſme, ny meſme la vingtieſme partie de la France, ceſte moytié n'en pourroit eſtre au plus qu'vn trentieſme, qui ſeroit touſiours peu de choſe oppoſé à tout le reſte & principalement en ceſte guerre, qui ſeroit entrepriſe de gayeté de cœur ſans aucun intereſt de la Religion; & où du coſté des proteſtans, ils ne peuuent eſperer aucune aſſiſtance. Mais quelque inclination que l'on die qu'ils ayent aux troubles & quelque eſperance qu'ils leur donnent de l'auancement de leurs affaires, ils regarderont bien à deux fois deuant que de ſe mettre à ceux cy, auſquels ils ne doutent point qu'ils ſeroient bien toſt abãdonez de ceux meſme qui les y embarqueroiẽt, qu'en prenãt les armes ils perdẽt tous leurs priuileges; leurs places, leurs pentions, & les biens faicts du Roy dont ils iouiſſent; & que des le premier iour ils ſe ſouſmettent aux miſeres que la

guerre faict ressentir aux plus foibles. Ainsi iusques à ceste heure, ce secours est incertain à Monsieur le Prince, & ce qu'il a d'asseuré, ne consiste qu'aux villes de Soissons, Coussy, Noyon, Chasteau Thierry, & Espernay: & en son armee qui n'est au plus que de quinze cens cheuaux, & huict mille hommes de pié, quelle comparaison peut on faire ie vous prie de cela, à tout le reste qui luy est contraire? L'armée du Roy commandée par Monsieur de Bois-Dauphin, est beaucoup plus grande & plus forte que la sienne: le Roy à son retour en emmenera vne autre plus puissante que toutes les deux. Lors qu'elles seront ioinctes ensemble, qu'elle apparence y aura-t-il que celle de Monsieur le Prince, qui n'en fera pas la quatriesme partie luy puisse tenir teste en campagne. Le voila donc réduit, ou à se retirer dedans ses biquoques, (car excepté Soissons, on peut donner ce nom la à toutes les autres) ou à s'en aller en Bearn, se ioindre à ceux de la Religion s'ils luy estoient fauorables. Quand il pourroit demeurer en asseurance dedans ses villes, & qu'il ne seroit pas aisé de l'y prendre, comme il est, puis que la plus forte ne peut resister huict iours à vne armée Royalle, où prendra-il de l'argent pour y payer ses gens de guerre? & comment les y pourront-il maintenir sans cela. Il a employé iusques icy, ce que luy & tous les siens en auoient: ils ont vendu & engagé tout ce qu'ils ont peu recouurer. Les receptes de Soissons leur sont taries. Ils ont mangé sur la campagne tout ce qu'ils y ont trouué, & cela les y a entretenus sans argent: mais dans les

villes on ne peut rien auoir qu'en payant. Et si l'on ne le peut faire il faut que l'armee meure de faim ou se desbande. S'il passe en Bearn, il a l'armee du Mareschal de Bois-Dauphin en queuë, celle du Roy en teste, & en trouuera dans le pays vne autre que sa Maiesté y laissera. Quand tout cela ne luy feroit rien, tousiours le plus qu'il y puisse faire est d'exercer quelque pillerie sur la campagne, & hiuerner dans les petites places de la Religion, si on luy en veut donner l'entree, en attendant à la nouuelle saison d'auoir toute la France sur les bras. Mais si l'on vient entre cy & la aux mains, il ne sçauroit receuoir si petite playe qui ne soit mortelle; s'il pert vn homme, il ne luy est pas possible d'en remettre vn autre en la place; car nous sçauons à quelle necessité est reduite ceste armee: aussi la deffaicte du quartier de Monsieur de Lussembourg les a endommagez de telle sorte, que s'ils en ont encores vne ou deux semblables, ce sera faict de leurs gens & de la guerre. Dauãtage il n'y a plus de troupes qui les puissent ioindre. Iusques icy la clemence de la Royne auoit empesché que l'on ne les taillast en pieces dans les prouinces où ils passoient; auiourd'huy que la bride est laschee aux Gouuerneurs, on a tous les iours des nouuelles de ceux qu'ils ont tuez, ou desarmez, comme ont faict dernierement le Comte de Schombert en Limosin, le Marquis de Renel en Bourgongne, & feront de tous costez ceux qui les rencontreront: mesmes l'armee du Roy leur a porté du respect. Sa Maiesté qui desire plustost leur conseruation que leur perte, n'a pas

voulu qu'on ait passé à l'extreme violence : mais si la guerre vient à s'aigrir, il n'y aura logement, qui ne leur couste les meilleurs de leurs hommes, ny passage auquel ils ne courent fortune de tout perdre, veu que leur armee ne vit qu'au iour la iournee, qu'ils n'ont ny argent ny munitions ; & par consequent, qu'il est aisé de les mettre en disette de viures, & de les forcer à combatre à leur desauantage. On dict en France que la guerre se maintient par elle mesme, mais c'est lors que l'on est le plus fort, & que les ennemis sont esloignez : lors que l'on est pressé de plus puissans que soy, c'est vne mauuaise attente que le pillage des villes, il est dangereux d'y faillir, & ruineux d'y demeurer enfermé par vn siege, principalemẽt ceux qui comme Monsieur le Prince ne peuuent attendre de secours de pas vn endroit. On ne sçauroit voir de lieu d'aucune esperãce pour luy. Car quãd mesme il mettroit en route vne partie, & si vous voulez toute l'armee du Roy, il en auroit incontinent vne autre en teste : & cepẽdant la moindre perte qu'il puisse faire, luy sera plus dommageable que la plus grande victoire ne luy sçauroit estre vtile. S'il arriue doncques que quelques abusez de ces pretextes, ou plustost accommodant leur conscience à leur fortune, se rengẽt auec luy quel auancement en peuuent Ils esperer apres sa perte? Et quand mesme il auroit ce qu'il peut desirer, soit en obtenant quelque victoire, soit en faisant sa paix auantageuse auec le Roy, que leur en peut-il reuenir? M. le Prince les enrichira t'il du sien, ou disposera-t-il tellement de celuy

du Roy qu'il leur en puisse faire suffisante largesse A-il des charges, des gouuernemens, des pensions, des benefices, & des dignitez pour en recompenser ses seruiteurs? faudra il pas tousiours que la guerre cessant, ils s'en retournent en leurs maisons auec la honte, la perte & le danger d'estre recherchez? Et que seroit-ce s'il arriuoit faute de Monsieur le Prince? son party & ceux qui le suiuent ne seroient ils pas ruinez tout d'vn coup? Si son armée reçoit quelque eschec, si le desordre s'y met, & les diuise, comme elle commence à faire, ou seulement que Monsieur de Bouillon, dont il luy est impossible de se passer, soit arresté de ses goutes, ou s'en retourne à Sedan, comme il en est sur les termes, à quoy pensez vous que seront reduicts ceux qui les assistent? Leurs charges, leurs pensions, & peut estre leurs biens mesmes, ne courent-ils pas fortune d'estre perdus pour eux & pour les leurs? s'ils demeurent en vie, ne sera-ce pas tousiours auec vn remors de conscience, & s'ils meurẽt ne laissent ils pas à leur posterité vne tache de rebellion, qui ne peut estre iamais effacée? Voyez en quelle extremité vous vous iriez mettre; dans deux ans vous auriez employé le plus clair de vostre bien: peut estre dans deux mois verriez vous vn autre pourueu de vostre gouuernement, & des l'heure mesme vous y perdriez beaucoup de vostre reputation: ie ne dis pas seulement pour le deshonneur, que c'est de s'armer contre son Prince: mais pour le peu d'estat que l'on fait à la Cour de ceux, qui se rangent à ce party. Chacun les estime ou desesperez ou

mal-habiles. Il y a peu d'apparence, si les affaires commencent à s'aigrir qu'ils ayent iamais de credit au pres du Roy, qui ayme & recognoist ses seruiteurs, & se resouuiendra peut estre toute sa vie de ceux qui luy en rendent de contraires effects. Mais ce mal ne promet pas vne si longue durée, il n'est pas possible veu l'estat des affaires que Monsieur le Prince resiste, & quand il le pourroit, ie ne pense pas qu'il le vouluſt faire plus long temps, voyant le dommage que ceste guerre apporte dés ceste heure, & ceux dont elle nous menace à l'aduenir: il n'est pas nourry dans le sang, & l'iniustice, & ne sçauroit se plaire à la ruine de sa patrie, ny aux dãgers qu'il luy faut courir à chasque moment. Les Princes & les Seigneurs qui l'assistent accusent leur mauuaise fortune de les auoir fait glisser si auant dans ce precipice: & ne desirent rien au monde tant que de s'en pouuoir retirer honnestement. Dauantage la bonté de la Royne qui n'a point de pareille, est encores capable d'oublier pour le bien de la France, tout ce qu'ils ont voulu faire contre sa Majesté, & de les remettre comme elle a fait autrefois, aux dignitez, & aux honneurs conuenables à leur rang & à leur qualité. Nous les reuerrons bien tost à la Cour pres de sa Majesté pour effacer par des bons & fidelles seruices la souuenance des choses passées, & si les traictez que l'on met en auant poursuiuent selon l'acheminement qui leur est donné: nous en pouuons esperer vn bon accord, auparauant que vous eussiez le loisir d'estre rendu à l'armée: de façon que vous feriez peu de plaisir à Mõ-

ſieur le Prince, & beaucoup de tort à vous meſmes. Quittez donc la, ie vous prie ces noires penſées; reuenez à la Cour, & vous la trouuerez pleine de ioye & de magnificence pour l'arriuée de la nouuelle Royne; vous y verrez le Roy tout content de ſon mariage, & depuis voſtre depart deuenu grand de corps & d'intelligence: vous y verrez la Royne veillant, & donnant ordre continuellement aux affaires: ſa prudence & ſa bonté ſont de iour en iour plus admirables, & ſes bienfaicts ne ſont pas moindres à ceux qui les meritent. Elle en a & en aura touſiours de plus en plus, le pouuoir & la volonté: Venez receuoir ſa Maieſté l'honneur d'vn bon viſage. Et croyez que ie ſeray toute ma vie,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble, & affectionné ſeruiteur.